

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 14 juin 2022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 16/06/2022 Reçu en préfecture le 16/06/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220614-CC_70_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : 1 Absents : 7 Pouvoir : 1 Votants : 32 Pour : 27 Contre : 5 Nul : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>14 juin</b> à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du bâtiment omnisports de la Semine, à Chêne-en-Semine sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 08 juin 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> François SÈVE représenté par Marie-Françoise GALIMONT.</p> <p><b>Pouvoir :</b> Michel BOTTERI à Patrick CHAPEL.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Ségoïène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX.</p> <p><b>N° CC 70/2022</b> Madame Marie-Christine GLANDUT est désignée secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : FINANCES - GENS DU VOYAGE – Contribution 2022 au profit du SIGETA.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-3,  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

Considérant l'appel à provisions du SIGETA et les nouveaux statuts qui modifient le montant de la cotisation de 3,00 à 4,00 € par habitant.

Considérant que le SIGETA prend en compte une population DGF de la CC Usse et Rhône de 22 218.

Le Président propose au Conseil communautaire de procéder au versement de 88 872 € au profit du SIGETA correspondant à la contribution 2022.


**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le versement de la contribution 2022 de 88 872 € au profit du SIGETA.

**PRECISE** que le coût la contribution est inscrite au budget principal 2021, au compte 65738.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au SIGETA et au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Envoyé en préfecture le 16/06/2022  
Reçu en préfecture le 16/06/2022  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20220614-CC\_70\_2022-DE

**APPROUVE** le versement de la contribution 2022 de 88 872 € au profit du SIGETA.

**PRECISE** que le coût la contribution est inscrite au budget principal 2021, au compte 65738.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au SIGETA et au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*